

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARTIN-DE-SANZAY**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame **Valérie GUIDAL**, Maire.

Date de convocation : **12 juillet 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : **15**

PRESENTS : **Mme GUIDAL Valérie, M. DECESVRE Thierry, Mme BOISNIER Françoise, M. BOUHABEN Michel, M. BUROT Pascal, Mme DORIZON Betty, Mme MICHAUT Bernadette, Mme BREJEON Gaëlle, Mme MONORY Myriam, M. LE STRAT Yann, Mme JANNETEAU Lysiane.**

ABSENTS EXCUSES : **M. AIRAULT Stéphane, M. FALOURD Claude, Mme CHARETIER Jeanne, qui ont donné procuration respectivement à Mme MONORY Myriam, M. DECESVRE Thierry et Mme GUIDAL Valérie.**

ABSENT : **M. JACSON Fabrice**

Secrétaire de séance : **Mme MONORY Myriam**

---

**Madame le Maire ouvre la séance à 19h40.**

### **1 - Cantine scolaire**

**Mme le Maire informe le Conseil Municipal** que le conseil d'administration de l'association des parents d'élèves, par décision en date du 28 juin 2022, a confirmé l'arrêt de la gestion des réservations, de la facturation et des encaissements de la cantine scolaire dès la fin de l'année en cours, c'est-à-dire le 07 juillet 2022.

La gestion du service de restauration scolaire sera reprise par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les services préfectoraux ont confirmé la possibilité d'établir un contrat simplifié de fournitures de restauration collective avec l'EHPAD et une nouvelle convention pour la fourniture des repas est présentée.

Par ailleurs, compte tenu des hausses des matières premières et des fluides depuis le début d'année, M. le Directeur de l'EHPAD a recalculé le coût de revient des repas.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **De fixer les tarifs**, en tenant compte de ces variations sur le prix des repas facturés aux usagers et d'appliquer une tarification distincte pour les élèves hors commune et pour les adultes :

➤ <b>Enfants de la Commune</b>	Maternelle	3.10 €
	Primaire	3.30 €
➤ <b>Enfants hors commune</b>	Maternelle	3.41 € + 10%
	Primaire	3.63 €
➤ <b>Adultes</b>		5.00 €
  
- **De valider la reprise du service de restauration scolaire par la Commune au 01/09/2022,**
- **D'établir et de signer la convention avec l'EHPAD, pour la fabrication des repas**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** la reprise du Service Restauration Scolaire par la Commune.
- **VALIDE** à l'unanimité les nouveaux tarifs tels qu'ils sont présentés.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la Convention pour la fourniture des repas par l'EHPAD.

### **2 - Chaudière à granulés de bois**

Mme le Maire présente les offres de 3 entreprises :

• MIGEON	35 777.67 € H.T.	42 933.20 € T.T.C.
• GUERET Olivier	28 191.85 € H.T.	33 830.22 € T.T.C.
• ACLIMAT	40 768.68 € H.T.	48 922.42 € T.T.C.

Ces propositions ont été transmises au CRER pour analyse : les prestations et les matériels de qualité similaire.

Pour mémoire le projet fait l'objet de subventions sur un coût estimatif de 31 748.62 € HT, hors mission AMO du CRER, 1300 € HT.

Il est proposé de réaliser cette opération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** la proposition de GUERET Olivier,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'offre de prix, pour exécution des travaux.

### **3 - Personnel communal**

Depuis de nombreux mois, la Commission « personnel » travaille sur le dossier de réaménagement de divers postes afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des carrières de certains agents, notamment deux licenciements pour inaptitude physique.

De ce travail, il apparaît nécessaire de procéder à :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet : 4,00 heures
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet : 10.50 heures
- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet : 14.50 heures (ménage Mairie et école, cantine et surveillance de la cour pendant la pause méridienne).
- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet : 12.32 heures, annualisées (ménage des locaux de l'école, aide au service des repas et surveillance de la cour pendant la pause méridienne).
- L'augmentation du temps de travail de 3 agents :
  - Adjoint d'animation : de 33.5 à 34.27
  - Adjoint d'animation : de 30.55 à 32.73
  - Adjoint technique : de 8 à 10.78
- De créer un poste d'adjoint d'animation contractuel pour faire face aux besoins, notamment en ce qui concerne le service d'accueil périscolaire.

Considérant cette nouvelle organisation, le futur planning d'intervention des agents communaux du groupe scolaire et du CLSH, à partir de la prochaine rentrée scolaire, est présenté.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le planning tel que présenté,
- **VALIDE** le réaménagement, la suppression et création des divers postes.

- **AUTORISE** Mme le Maire à saisir le Comité Technique.

#### **4 - Renouvellement du contrat de location du matériel de téléphonie**

La société COMUTEX propose le renouvellement du contrat de location du matériel téléphonique, comprenant : 1 standard, 1 onduleur, 4 postes + un sans fil, l'installation, la mise en service, le test et la formation.

Tarif mensuel : 75.23 € HT                      90.28 € TTC, soit par trimestre 270.84 € TTC.  
(Le tarif de location actuel étant de 304.04 € TTC)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le renouvellement du contrat de location du matériel téléphonique,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'offre de la société COMUTEX.

#### **5 - Admission en non valeur**

Mme le Maire présente à l'assemblée un état de demande d'admission en non-valeurs pour des de produits irrécouvrables, en raison d'un reste à résilier inférieur au seuil de poursuite, pour un montant de 4.30 €.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette demande d'admission en non-valeurs.

#### **6 - Remboursement de frais**

Comme les années passées, la Commune prend en charge la moitié de la facture d'achat des calculatrices remises eux élèves de CM2.

L'Association des parents d'élèves ayant réglé la totalité de cette facture, il est proposé de rembourser la somme de 122.14 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE** le remboursement en faveur de l'APE de la moitié de cette facture, pour un montant de 122.14 €.

#### **7 - Mise à disposition de la Halle à l'occasion des journées du patrimoine**

Les services de la Direction Culture Ville de Thouars et Communautés de Communes ont sollicité une mise à disposition de la salle de la Halle, les 17 et 18 septembre prochain, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

Mme le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette demande et sur une éventuelle tarification.

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ACCEPTÉ** de mettre la salle de la Halle à disposition de la Direction Culture Ville de Thouars et Communauté de Commune,
- **DÉCIDE** qu'il sera appliqué un tarif forfaitaire de 66.00 € pour la location de la salle.

## **8 - Défense incendie : avancement du dossier**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les services préfectoraux ont confirmé l'attribution d'une subvention DETR sur ce dossier ; il était demandé 3545.99 €.

D'autre part, le 8 juillet dernier, le Département a validé la subvention au titre de CAP RELANCE 2021 pour un montant de 5641.78 €.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 14 183.89 € HT, hors frais d'acquisition du terrain et frais de géomètre (580.00 € HT- 696.00 € TTC)

Il est proposé de réaliser cette opération, les crédits ayant été inscrits au BP.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** la réalisation de l'opération,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire de signer les ordres de service, pour exécution des travaux.

## **9 - Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement**

Madame BOISNIER présente un projet de règlement intérieur pour les services d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le règlement tel que présenté,
- **Vote** le tarif complémentaire à ceux votés le 16 mai : majoration de 10 € en cas de non réservation,

## **10 - Charte pour un développement concerté et maîtrisé des énergies renouvelables en Deux-Sèvres**

Le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et l'Association Départementale des Maires ont créé un collectif et ont adopté une mention qui exige le respect par les développeurs de certaines règles de concertation et de transparence avec les collectivités locales pour tout projet Energie Renouvelable.

Dans ce contexte, le Collectif propose de mettre à disposition des collectivités et des EPCI, une charte engageant à la fois la commune d'implantation d'un projet EnR nécessitant une étude d'impact, l'EPCI et le développeur de projet.

L'objectif de cette charte est que les souhaits de la collectivité, de l'intercommunalité et de la population soient pris en compte et que toutes les informations et outils soient communiqués aux élus pour qu'ils puissent accompagner le projet depuis sa conception jusqu'au terme de son exploitation.

Ainsi, Mme le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à cette charte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** d'adhérer à la Charte pour un Développement concerté et maîtrisé des projets d'énergie renouvelable en Deux-Sèvres,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

**Fin de séance à 22h25**